

La Ville d'Aizenay
Finances

Hôtel de Ville
8 Avenue de Verdun
85190 AIZENAY
Tél. : 02.51.94.60.46

DÉCISION N° 2025-098

Objet : Bail mobilité au profit de Mme Nolwenn DEVADE

Le Maire de la Ville d'Aizenay

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, pour la durée de son mandat « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Vu la disponibilité du logement situé 3 Impasse Ambroise Paré, Espace Madeleine Brès, à Aizenay, celui-ci est proposé à la location,

Vu la demande de Mme Nolwenn DEVADE, demandant à pouvoir louer ce local pour son activité professionnelle en qualité d'externe en médecine générale auprès de différents maîtres de stage en Vendée (Saint Hilaire de Riez, Aizenay),

Vu la délibération en date du 13 décembre 2022 portant fixation des tarifs de location du logement des professionnels de santé,

DÉCIDE

Article 1 : La location du logement situé 3 Impasse Ambroise Paré par un bail de mobilité, allant du 13 mai 2025 au 16 mai 2025, à Mme Nolwenn DEVADE, moyennant une redevance à la nuitée de 20 euros, soit 3 nuitées pour 60.00€.

Article 2 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 : Monsieur le Maire de la Ville d'Aizenay et le Comptable Public assignataire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Aizenay, le 16/05/2025

Le Maire de la ville d'Aizenay,
Franck ROY

Publié électroniquement le :




Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat :
 - D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ;
 - D'une saisine de Monsieur le Préfet de Vendée en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales ;
 - D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.